Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250313-2025_P27-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 13 mars 2025

AVIS 2025_P27 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE VALENCE-SUR-BAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 12 mars 2025,

Points de repère

Le 19 janvier 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société GreenYellow sur la commune de Valence sur Baïse.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de Valence sur Baïse est membre de la communauté de communes de la Ténarèze. Elle dispose d'un PLUi approuvé le 3.06.2021 et actuellement en révision.

Description de la demande

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale agrivoltaïque avec pâturage ovin et bovin afin de permettre une meilleure adaptabilité du parc en cas de changement d'exploitant.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250313-2025_P27-AU

Dans un premier temps, l'activité agricole sera dédiée aux ovins avec 100 à 120 brebis à l'année. La parcelle sera fauchée à la fin du printemps, les semis seront réalisés au début de l'automne. L'épandage interviendra d'août à octobre.

Le terrain est localisé au nord-ouest de la commune de Valence-sur-Baïse. Sa surface est de 15,60 ha inscrite en zone A du PLUi de la Ténarèze. Il est utilisé pour le pâturage d'ovins et des prairies de fauches pour du fourrage.

Il est entouré de petites parcelles boisées, de terres agricoles exploitées et en partie de haies.

Le projet de centrale agrivoltaïque est situé dans une zone rurale et déjà perturbée par les actions humaines. Par conséquent, son impact sur le paysage et les habitats sera extrêmement limité en raison de la topographie de la zone et de la faible qualité du milieu affecté. Pour autant, des espèces protégées fréquentent le lieu. Aussi la séquence ERC est appliquée et se traduira concrètement par des mesures qui permettront de :

- intégrer le projet dans le paysage
- préserver la biodiversité locale, notamment par des mesures de compensation in situ (restauration d'habitats, installation de nichoirs à chauves-souris et de nichoirs à oiseaux,etc.) ;
- conserver les fonctions écologiques du site, notamment en évitant l'imperméabilisation des sols et en élargissant la haie arborée qui pourra être utilisée par différentes espèces fauniques dans leurs déplacements.

L'impact visuel à distance du projet sur l'ensemble du paysage sera négligeable, en raison de sa portée très limitée, étant donné l'absence de vues depuis des points éloignés à l'intérieur du site. Aucun patrimoine historique ne sera affecté par ces vues.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

En préambule, il convient d'inviter le porteur du projet à considérer davantage la question de la planification dans sa dimension stratégique.
Il convient également qu'il considère le SCoT de Gascogne (dans sa version approuvée le 20.02.2023), comme un élément à part entière du diagnostic sur lequel le travail d'élaboration du projet doit s'appuyer afin qu'il participe à la mise en œuvre de la stratégie de changement de modèle d'aménagement inscrite dans le SCoT. Autrement dit, c'est l'ensemble du DOO du SCoT de Gascogne qui sert de guide.

Concernant la dimension planification stratégique, si le dossier évoque le SCoT de Gascogne, il en a une appréhension non seulement sélective mais également superficielle puisqu'il ne se réfère qu'à une prescription et qu'il en reste à l'orientation (P1.6-5).
Le site n'est pas fléché dans les secteurs préférentiels d'accueil de production d'ENR définis dans le PLUi, tels que classés dans le règlementaire graphique par un zonage Uenr ou 1AUenr. Les parcelles sont toutes classées en zone A.

Concernant l'enjeu développement ENR/ foncier, si le projet ne relève pas des critères inscrits dans le décret et l'arrêté du 29.12.2023 alors les 15,60 ha nécessitent de faire l'objet d'une discussion au niveau intercommunal afin qu'ils s'inscrivent dans la répartition communautaire

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250313-2025_P27-AU

transcrite dans le SCoT de Gascogne pour permettre le développement de chaque commune en fonction de ses besoins et de son niveau d'armature (DOO du SCoT de Gascogne P1.3-3).

Concernant le fonctionnement écologique, le projet prend appui sur le SRCE mais ne fait pas référence à la TVB du SCoT. Dans ces deux TVB, un corridor des milieux ouverts/semi-ouverts à restaurer traverse l'emprise du projet d'est en ouest. L'étude d'impact conclut que le projet peut impliquer des impacts sur ce corridor mais estime qu'à priori, le site du projet PV restera à vocation agricole (prairie) ce qui impliquera de fait que le site continuera à favoriser le maintien des continuités écologiques présentes localement. Pour autant, la variante finale n'en tient pas compte et ne maintient pas un couloir, un corridor ou de mesures correctives pour la restauration. Les mesures de compensation proposées (la création de haies au nord et à l'est du projet), ne viennent pas compenser la perte de la fonctionnalité écologique des milieux prairiaux au centre de la zone d'implantation envisagée.

L'inventaire des zones humides est basé sur une analyse de données bibliographiques et une analyse topographique, complété par des sondages pédologiques, qui conclut à une absence de zones humides. Pour autant, l'absence certaine de zones humides ne peut être définitive qu'au regard de la réalisation d'une analyse du critère végétation.

Concernant l'insertion paysagère et la dimension patrimoniale, il n'y a de monument historique ou de site inscrit/classé dans l'aire rapprochée de la ZIP. L'Abbaye de Flaran est à 850m au nord-est du projet mais elle est masquée et ne possède pas de covisibilité avec la ZIP. Le dossier conclut à une sensibilité paysagère faible hormis pour les zones avoisinantes et les axes routiers principaux (RD142). Pour autant, les éléments démontrant l'absence d'enjeux ne sont pas présents dans le dossier. Il en va de même avec le village bastide de Valence-sur-Baïse, situé à proximité de la zone d'implantation, avec lequel le dossier ne démontre pas l'absence d'enjeux visuels.

Concernant la dimension touristique, le GRP Cœur de Gascogne, qui passe à l'est de l'aire d'étude, au bord de la Baïse et n'est pas évoqué dans le projet.

Conclusion

Si la demande de PC ENR porté par la société GreenYellow sur la commune de Valence sur Baïse ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins qu'il doit en permettre la mise en œuvre.

La faiblesse des justifications argumentées, ne permettent pas au Syndicat Mixte de rendre un avis favorable sur ce projet.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE